Zeitschrift: Heimatschutz = Patrimoine
Herausgeber: Schweizer Heimatschutz
Band: 66 (1971)
Heft: 4-fr

Artikel: La thèse des six "paysages-types"
Autor: Grosjean, Georges
DOI: https://doi.org/10.5169/seals-174251

Nutzungsbedingungen
Die ETH-Bibliothek ist die Anbieterin der digitalisierten Zeitschriften auf E-Periodica. Sie besitzt keine Urheberrechte an den Zeitschriften und ist nicht verantwortlich für deren Inhalte. Die Rechte liegen in der Regel bei den Herausgebern beziehungsweise den externen Rechteinhabern. Das Veröffentlichen von Bildern in Print- und Online-Publikationen sowie auf Social Media-Kanälen oder Webseiten ist nur mit vorheriger Genehmigung der Rechteinhaber erlaubt. Mehr erfahren

Conditions d'utilisation
L'ETH Library est le fournisseur des revues numérisées. Elle ne détient aucun droit d'auteur sur les revues et n'est pas responsable de leur contenu. En règle générale, les droits sont détenus par les éditeurs ou les détenteurs de droits externes. La reproduction d'images dans des publications imprimées ou en ligne ainsi que sur des canaux de médias sociaux ou des sites web n'est autorisée qu'avec l'accord préalable des détenteurs des droits. En savoir plus

Terms of use
The ETH Library is the provider of the digitised journals. It does not own any copyrights to the journals and is not responsible for their content. The rights usually lie with the publishers or the external rights holders. Publishing images in print and online publications, as well as on social media channels or websites, is only permitted with the prior consent of the rights holders. Find out more

Download PDF: 18.07.2025

ETH-Bibliothek Zürich, E-Periodica, https://www.e-periodica.ch

La thèse des six «paysages-types»

J'ai développé pour la première fois les idées exposées ici au congrès de l'Union internationale pour la conservation de la nature, à Lucerne en 1966, puis à une assemblée générale de l'Association pour la protection des rives des lacs de Thoune et de Brienz, en 1969. Le plan directeur approuvé en automne de la même année à Montana par l'assemblée des délégués du Club alpin suisse, et concernant la politique de cette organisation en matière de protection de la nature, s'en inspire également. Depuis lors, une évolution s'est faite: la population et ses autorités ont pris une conscience plus aiguë de l'importance des problèmes de protection des sites. Des bases constitutionnelles et légales, sur le plan fédéral et cantonal, sont apparues ou sont en voie d'élaboration. L'heure me semble venue de présenter ma thèse de façon complète, d'esquisser une sorte de programme d'action à l'intention d'un vaste public. Il me plaît particulièrement de le faire en hommage à un homme qui a joué un rôle déterminant dans les organisations de protection de la nature et du patrimoine, et qui surtout, lorsqu'il occupait la situation très exposée de membre d'un exécutif cantonal, avait déjà mesuré la portée de la protection des sites en un temps où ces problèmes restaient misérablement en marge des préoccupations politiques ordinaires, et pouvaient valoir une grande impopularité à qui les mettait au premier plan.

De quoi s'agit-il?

Quiconque considère l'évolution de nos paysages depuis une centaine d'années, et surtout durant le dernier demi-siècle, a devant lui – tout en reconnaissant pleinement la valeur technique de grandes réalisations telles que les barrages, les viaducs routiers ou la construction urbaine – le tableau d'une effroyable dégradation. Cette dégradation est en partie d'ordre matériel (pollution des eaux et de l'air, accumulation des déchets, cimetières d'autos, dépôts d'ordures dans les forêts et les champs, réduction des surfaces de production agricoles et sylvestres), en partie d'ordre esthétique (graves atteintes à l'harmonie des paysages par un mélange désordonné d'éléments hétérogènes dont chacun, pris séparément, peut d'ailleurs avoir sa valeur). Imaginons une pièce dans laquelle des chaises Louis XV entourent une table Renaissance, où un lit de style Louis-Philippe voisine avec des tabourets à pieds métalliques et des fauteuils en cuir artificiel de toutes les couleurs; aux parois s'alignent une pendule à coucou, la gravure d'un petit-maître, un «chromo» de 1890 et un authentique Chagall, ainsi qu'une lanterne de vagon et une guirlande d'épis et d'immortelles; une vénérable bassine se trouve à côté de la moderne machine à laver; un tour de précision montre qu'on peut aussi travailler dans cette pièce, où ne manque pas non plus l'appareil de télévision, flanqué de quelques bidons de vieille graisse à voiture: voilà un désordre qui nous paraît inconcevable, issu de l'imagination d'un malade. Et pourtant, c'est bien ainsi que se présente notre environnement: l'ancien et le nouveau, le bon et le mauvais, l'habitation, les lieux de repos et de travail, la tranquillité et le bruit, tout cela se mêle et s'oppose dans la plus grande confusion.

Il ne suffit pas que l'on enseigne au Poly les principes d'une belle architecture moderne; introduite dans un paysage où dominent les fermes traditionnelles, elle le violente. Inversement, il ne suffit pas que le «Heimatschutz» restaure une ferme avec soin, sans avoir la garantie qu'elle remplira sa fonction, pour une génération au moins, dans un cadre approprié, et que dans cinq ans déjà elle ne paraîtra pas misérable et déplacée au voisinage d'une maison-tour. Il ne suffit pas de protéger ici un vieux chêne, là un bloc erratique, ailleurs encore un de nos derniers marais, si ces objets doivent se retrouver quelques années plus tard parmi les citernes d'une installation pétrolière. Mais il n'est pas moins dépourvu de sens d'imposer, dans une station touristique où se dressent de grands hôtels en forme de cubes, un style chalet pour les maisons de vacances. Les interventions isolées et empiriques des ligues pour la protection de la nature et du patrimoine, des services officiels ou de protection des eaux, ne suffisent plus. Les activités partielles de la protection des sites doivent s'intégrer dans une *conception générale et prospective de l'aménagement du paysage*.

Il faut certes reconnaître que les organisations de protection de la nature et du patrimoine ont à leur actif de remarquables succès. Des objets intéressants ont été sauvés. Dans certains cas, des paysages entiers ont même été protégés, en particulier dans les régions de montagne – qu'on songe par exemple au Parc national et à d'autres réserves naturelles. Avec leur inventaire des «Sites et monuments naturels d'importance nationale à protéger», la Ligue suisse pour la protection de la nature, la Ligue du patrimoine national et le Club alpin suisse ont contribué pour la première fois à l'élaboration d'une conception d'ensemble sur le plan fédéral. Le Plan d'aménagement national, de son côté, dans une première période d'activité qui a duré une trentaine d'années, a fait prendre conscience à la communauté du fait qu'on ne peut

pas tout construire pêle-mêle dans une localité. Dans la plupart des cantons existent maintenant des règles juridiques qui permettent de distinguer dans les *localités* des zones ayant chacune leur destination.

Mais il sied aujourd'hui d'aborder une seconde étape, pour la protection du paysage et l'aménagement du territoire, où il s'agira de distinguer, au niveau de la région et du canton, des *paysages sans fausses notes,* ayant leur caractère spécifique et destinés à un ensemble d'affectations précises. On ne peut plus appliquer les mêmes principes pour l'architecture, la régulation du trafic, l'exploitation agricole, la protection de la nature et des monuments, les mêmes principes pour les plans de zonage, les règlements de construction, pour n'importe quel paysage, que ce soit dans le Jura, sur le Plateau, sur les rives d'un lac, dans un pays de collines ou dans les Alpes.

Les six «paysages-types»

L'ensemble du territoire suisse peut se répartir en six catégories de «paysages» qui, aujourd'hui, tendent à se confondre et qui, pour l'avenir, doivent garder leur caractère propre dans toute la mesure du possible:

1. Les zones urbaines et industrielles

C'est le domaine des constructions urbaines modernes. Ici, le logement et les activités économiques, ainsi que le trafic, ont la priorité. L'agriculture, dans la mesure où elle y existe encore, dans des zones préservées et non bâties, y exerce surtout une fonction de protection des espaces verts. La protection du paysage s'appliquera dans toute la mesure possible à maintenir la pureté de l'eau et de l'air, à réserver des espaces relativement modestes pour le délassement (parcs, places de sport, piscines, promenades, places de jeux), et à sauvegarder quelques monuments et sites historiques.

2. Les zones d'agriculture mécanisée

La priorité appartient ici à une production agricole rationalisée, aussi intensive que possible, dans l'intérêt du ravitaillement du pays et de l'ensemble de l'économie. Les constructions doivent répondre aux besoins d'une exploitation moderne et mécanisée. L'industrie et les blocs locatifs n'y ont pas leur place et ne sont même pas nécessaires, car une agriculture rationalisée et bénéficiant de bonnes conditions climatiques (dans toute la mesure où le climat suisse le permet!) peut offrir un rendement satisfaisant pour une communauté rurale. Les difficultés commencent en général lorsqu'une construction de caractère spéculatif attire une population aussi nombreuse que peu intéressante pour les finances publiques. Il faut compter en effet jusqu'à 10000 francs de frais d'infrastructure par nouvel arrivant, dépenses qui ne sauraient être couvertes par les impôts.

Bien entendu, les exploitations artisanales et la petite industrie liées à l'agriculture ne doivent pas être exclues. Ici encore, la protection du paysage se limite à un maintien aussi efficace que possible de la pureté de l'eau et de l'air (il y a le problème de la saturation des eaux souterraines par les engrais chimiques!), à la sauvegarde des arbres et des haies en tant que coupe-vent, régulateurs du climat et abris pour les oiseaux, ainsi qu'à la protection de quelques belles petites villes, de monuments historiques isolés, de centres villageois anciens.

3. Les zones cultivées des régions basses

C'est ici l'agriculture, et toutes les valeurs qu'elle représente, qui ont la priorité. Comme, en règle générale, il s'agit de territoires déjà assez accidentés (coteaux de vignes dominant un lac, Emmental, Toggenbourg, Appenzell, etc.), l'agriculture ne peut y être rationalisée et mécanisée dans la même mesure. En tant qu'élément économique complémentaire, une activité touristique familiale, modeste et ne portant pas atteinte au paysage, peut être envisagée, encore que les avis divergent, aujourd'hui encore, sur la valeur et les effets qu'elle peut avoir. En règle générale, ces territoires sont des lieux de détente pour la population des régions urbaines et industrielles, parfois aussi pour nos hôtes étrangers. Comme leur valeur réside dans leur caractère campagnard, et avant tout dans l'harmonie du paysage et des localités, la protection du paysage prend ici une importance tout autre et très considérable. Il ne suffit pas de protéger quelques édifices ou quelques petits villages. Le paysage a valeur d'ensemble et doit être protégé comme tel. Une seule maison de vacances présentant une architecture d'avant-garde, campée sur une éminence ou un coteau, et visible de loin, rompt toute l'harmonie d'un paysage sur plusieurs kilomètres carrés. Il en va de même pour les coteaux de vignes bordant un lac. Il n'y a pas place ici pour l'architecture expérimentale. La construction doit se soumettre strictement au cadre naturel et à la tradition des habitants. Les maisons de vacances doivent ou bien être intégrées très précautionneusement parmi les constructions existantes, ou bien être rassemblées en des lieux discrets, en groupes peu voyants. Au bord des lacs, elles doivent se situer à l'arrière-plan, à une certaine distance des rives, celles-ci étant laissées à la disposition du public.

Ces considérations ne constituent en aucune façon une attaque contre l'architecture moderne. Mais

En haut: La banlieue de l'une des villes helvétiques. L'avenir nous réserve beaucoup d'autres banlieues aussi sinistres, si l'on tarde encore à planifier résolument.

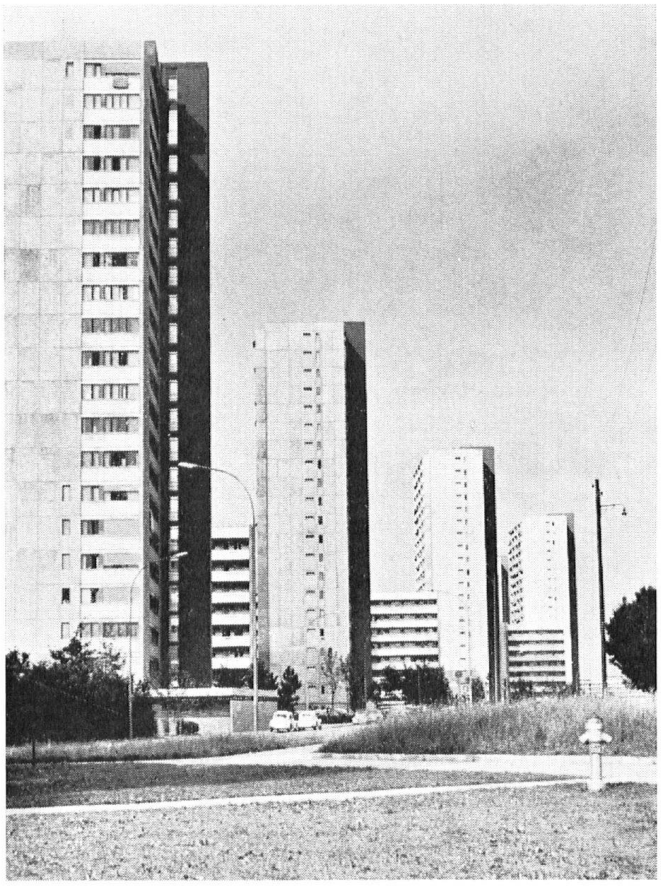

A gauche: Exemple de zone urbaine moderne.

La vallée du Rhône vue de Martigny vers l'amont. Zone d'agriculture mécanisée, où s'est accomplie la grande mutation valaisanne (2e type).

celle-ci doit trouver place dans les endroits appropriés. Ce sont les zones des types 1 et 4 qui se prêtent aux expériences architecturales. Enfin, dans le paysage-type numéro 3, la petite industrie et les exploitations artisanales peuvent s'insérer en des lieux discrets (vallées).

4. Les zones de grand tourisme

Priorité est ici donnée au tourisme et au trafic qui lui est lié. Pour empêcher aussi rapidement que possible les pénibles mélanges de palaces et de chalets plus ou moins romantiques, et satisfaire aux exigences modernes du grand tourisme, il ne faut pas qu'interviennent les conceptions d'un faux «Heimatschutz». La construction devrait être moderne, sans que l'on s'effraie des grandes constructions cubiques. Les maisons de vacances doivent être modernes aussi et conformes à leur destination, et peuvent s'inspirer hardiment de l'architecture d'avant-garde. Mais, eu égard au réseau routier, au ravitaillement en eau potable, à l'élimination des eaux usées et des déchets, elles doivent absolument être rassemblées en groupes, voire en villages, et il ne doit pas leur être permis de s'éparpiller au petit bonheur sur des coteaux entiers. En outre, le trafic doit être rigoureusement réglementé. Places de sport et piscines entourent le site, et l'on ne doit pas s'opposer à la construction de téléphériques, monte-pentes et télésièges. La protection du paysage se limite ici à la protection de l'eau et de l'air, à celle de la flore et de la faune contre l'extermination, au maintien de biotopes judicieusement choisis, à l'élimination des déchets sur les chemins pédestres et les places de repos, et à la sauvegarde de certains monuments et des centres historiques villageois.

5. Les zones cultivées des régions de montagne

Il s'agit souvent de paysages de grande valeur, riches en beaux villages et en monuments isolés. On devrait appliquer les mêmes principes que pour les paysages-types de catégorie 3, mais avec plus d'indulgence à l'égard du tourisme. Car la situation économique de l'agriculture est en général moins bonne. Ce tourisme doit cependant être adapté, dans ses manifestations, à l'aspect des sites, et doit être avant tout destiné au repos, à la détente, à la promenade. Il faut renoncer aux installations coûteuses. Les téléphériques et monte-pentes peuvent être autorisés, sans ex-

Zone cultivée du 3e type. Vignoble au bord du lac de Neuchâtel. Paysage harmonieux qu'on ne se consolerait pas de voir défiguré.

Page 81. Zones de grand tourisme (4e type), lesquelles requièrent aussi d'être limitées. – En haut: Les champs de ski d'été près du col St-Théodule que dominent les deux géants, Dent d'Hérens et Cervin. – En bas: La vaste station de Montana-Crans, exemple déplorable d'une expansion anarchique.

cès, et surtout lorsqu'ils peuvent être utiles à la vie économique des montagnards. Les Alpes, en premier lieu, doivent être accessibles, mais non pas les sommets: ceux-ci doivent rester à deux ou trois heures de marche du «terminus». Là aussi, la protection du paysage doit s'étendre à des ensembles. Pour renforcer l'économie locale, des exploitations industrielles peuvent être autorisées en des lieux discrets, pour autant qu'elles ne compromettent pas la valeur des lieux de séjour par de la fumée ou d'autres émanations.

6. Les paysages protégés

Il sied de distinguer ici entre *protection absolue* et *protection relative*. La protection absolue devrait garantir autant que possible l'inviolabilité de la nature, ce

En haut: Région de hameaux et de fermes isolées dans le Mittelland, au nord-est de Schwarzenburg BE (5e type).

Page 82. Zones cultivées des régions de montagne (5e type). Le Diemtigtal dans l'Oberland bernois, avec des habitations occupées toute l'année, des mayens et des alpages.

qui équivaut à une large exclusion de l'homme (Parc national suisse). Ce type de protection s'inspire avant tout de considérations éthiques, selon lesquelles l'homme n'a pas le droit d'étendre son espace vital, sans frein, aux dépens des autres créatures.

La protection relative est au service de l'homme. Il ne fait pas de doute que l'expansion de la technique dans le monde d'aujourd'hui suscite pour les hommes le besoin de se donner tout au moins l'illusion de vivre dans la nature. C'est le but des «parcs nationaux» tels qu'on les conçoit par exemple aux Etats-Unis, au Canada, en Scandinavie et en Europe de l'Est, et où les gens dorment sous tente ou dans des cabanes, font du feu, pêchent et chassent, font du cheval ou du canoë. En Suisse, seuls entrent en considération les territoires improductifs de haute montagne. Mais ceux-ci doivent garder, tout au moins la majeure partie d'entre eux, cette fonction, et ne pas se transformer en zones de grand tourisme. Sur le Plateau et dans le Jura, les paysages protégés ne peuvent plus être que quelques parcelles isolées, quelques sites au bord des fleuves et des ruisseaux.

Objections et réalisation

L'objection la plus importante que l'on fait à cette division entre grandes catégories de paysages-types,

Paysage protégé (6e type), l'un des plus importants de la Suisse dans la haute vallée de Lauterbrunnen, où se trouve la cascade de Schmadribach; au dernier plan le Tschingelhorn.

ayant chacun une affectation différente, est celle de l'égalité économique. On la fait valoir surtout pour les territoires de montagne. En réalité, elle n'est pas convaincante. Car ce n'est pas le planiste qui procède en premier lieu à cette répartition, mais la nature elle-même. En général, dans notre pays, certaines régions se prêtent à certaines activités. On a souvent méconnu cette vérité en période de haute conjoncture, et les hôtels, les exploitations industrielles et les blocs locatifs ont surgi dans les endroits les plus impossibles, pour sauvegarder «l'égalité économique». C'est dans ces endroits principalement que les pre-

miers signes d'une «récession» se font sentir, ce qui confirme la justesse de notre thèse. En général, des enquêtes sérieuses montrent les possibilités spécifiques de développement des différentes zones, et dans beaucoup de cas la population et les autorités se laissent convaincre qu'à longue échéance, un développement adapté aux conditions de fait apporte plus d'avantages (ou, pour le moins, ne nuit pas à un village ou une vallée) qu'une «égalité économique» forcée. On reconnaît aujourd'hui, aussi bien dans l'industrie que dans les milieux du tourisme, que les activités en cause réussissent beaucoup mieux par la concentration que par l'éparpillement dans tout le pays. Il est par conséquent plus judicieux de développer les grands centres au maximum et de soutenir l'économie des régions économiquement plus faibles par un système de compensation financière. Dans la mesure du possible, pour les régions appelées à faire l'objet d'une planification et qui deviendront des collectivités de droit public, les zones de différents types formeront des unités politiques. Bien entendu, le plus haut degré de concentration ou de décentralisation, pour diverses branches industrielles par exemple, se manifeste ailleurs. Dans notre pays, il ne pourra jamais s'agir non plus d'imposer à telle commune ou vallée une certaine conception du développement. Mais la tâche des planificateurs «au sommet» est de mettre en évidence, par des études approfondies, les caractères spécifiques des régions, afin de créer les bases d'après lesquelles une population, grâce à une formation de l'opinion qui doit toujours précéder la planification technique, peut choisir par libre appréciation le type de «paysage» dans lequel elle habitera et vivra. C'est ainsi que, par un patient travail, la thèse des six «paysages-types» pourra se réaliser.

Georges Grosjean (Traduction C.-P. B.)

Aménagement du territoire – Protection de la nature et du patrimoine

En mai prochain, il y aura dix ans que le peuple suisse et les cantons ont accepté avec une large majorité l'article 24^{sexies} de la Constitution fédérale. Au 1er janvier 1967, la loi d'application sur la protection de la nature et du paysage est entrée en vigueur. Tous les citoyens qui, d'une manière ou d'une autre, avaient milité pour la protection de la nature et du patrimoine, saluèrent avec joie et confiance le nouveau pouvoir donné à la Confédération et l'aide matérielle que, désormais, celle-ci dispenserait dans ce but.

La nouvelle législation, qui prévoit des recours formulés par les Ligues suisses (mais non par une de leurs sections), est un puissant moyen d'action contre des projets qui ne ménagent pas dans toute la mesure possible les beautés naturelles. L'utilité de cette procédure a montré d'une façon éclatante son utilité quand le Conseil fédéral a donné la préférence au tracé de la voie de contournement de Celerina. Mais beaucoup de ceux qui s'étaient réjouis de ce succès ont déchanté, quand cette même autorité a refusé de donner tort à celles qui avaient permis l'abattage de la forêt de Thyon en Valais.

D'autre part, au cours de ces dernières années, un grand nombre de concessions ont été accordées pour des moyens de remontée mécanique que n'approuvent pas les défenseurs de la nature alpestre. Et la construction de maisons de week-end et de vacances a pris aussi un développement redoutable, constructions qui pullulent dans nos montagnes, sur les bords de nos lacs et de nos rivières, à la lisière des forêts, et même dans des forêts pourtant protégées.

La section pour la protection de la nature et du paysage, qui est un organe de l'Inspection fédérale des forêts, a multiplié ses efforts. Mais le crédit qui lui est alloué est d'un million et demi seulement. N'est-ce pas honteux, et significatif à la fois, alors que le total des dépenses de la Confédération s'élève à 7 milliards et demi?

Quelle joie n'éprouverait-on pas si on pouvait avoir l'assurance que nos paysages, nos quartiers anciens, les villages qui ont, ici ou là, gardé leur aspect de jadis nous seront conservés! Or, en dépit des efforts de l'organe de l'Inspection des forêts, en dépit de l'activité infiniment louable des deux grandes ligues suisses et d'innombrables groupements qui sur-